

PREFECTURE du FINISTERE ➤ Z

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Gisement de sables calcaires coquilliers
DE POINTE D'ARMOR
Situé en Baie de LANNION**

**DEMANDE DE CONCESSION MINIÈRE,
D'AUTORISATION DOMANIALE ET
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE
TRAVAUX D'EXPLOITATION**

	Natura 2000
	Natura 2000
	SIC
	ZPS
	Plumière sollicité

0
1 250
500
7 500
10 000
Mètres

Demande présentée par
**La COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION
(CAN)**

SA du groupe ROULLIER, ayant son Siège Social :
Zone Industrielle – 22 260 – QUEMPEL-GUEZENNEC

CONCLUSIONS
Faites
Par **M Joseph MELL**
Commissaire-Enquêteur

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

La **COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION (CAN)**, créée en 1993, est une société du groupe **ROULLIER**. Elle a pour objet, principalement, toutes les activités se rapportant à l'extraction et aux dragages maritimes, portuaires et fluviaux.

La société **CAN** est un armement sablier, très expérimenté et fortement enraciné en Bretagne. Son siège social est situé à **QUEMPEL-GUEZENNEC (22 260)**, où elle dispose des équipements portuaires de **PONTRIEUX**.

La société, qui arme et exploite 2 **dragues aspiratrices en marche (DAM)**, a présenté une demande d'extraction de sables calcaires coquilliers sur un nouveau gisement dénommé **POINTE D'ARMOR**, situé dans la baie de **LANNION**.

Les demandes, présentées simultanément par la société **CAN**, concernent :

- Une demande de titre minier ;
- Une demande d'autorisation domaniale ;
- Une demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation.

La composition du dossier unique et les modalités de son instruction, sont fixées par les dispositions du décret n° **2006-798** du **06/07/2006** relatif à la prospection, la recherche et à l'exploitation de substances minérales fossiles contenus dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Les demandes de titre minier et d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation sont soumises à une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret précité.

Le dossier, soumis à l'enquête, comprend les informations réglementaires, une étude d'impact, les informations concernant les capacités techniques et financières de l'entreprise, une note complémentaire justifiant le projet et décrivant l'épifaune benthique du gisement, l'évaluation des incidences **Natura 2000** et l'avis tacite de l'autorité environnementale :

2. JUSTIFICATIONS DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

a) Monsieur **Sébastien FLOC'H**, Président-Directeur Général de la Compagnie Armoricaine de Navigation, a le **02/12/2009** sollicité une concession minière et une autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation pour une durée de **20 années** sur un périmètre de **4 km²**, situé en baie de Lannion. La demande concerne l'extraction annuelle de **400 000 m³** de sables calcaires coquilliers pour répondre aux besoins en amendements marins de la filière agricole et compenser la fermeture programmée de 2 gisements de maërl.

b) Le volume sollicité, à ajuster en fonction des quotas autorisés sur les autres gisements exploités, vise à :

- Maintenir l'activité industrielle de la société **CAN** après l'arrêt des extractions de maërl (espèces et habitats protégés), d'une part ;
- Pérenniser les activités d'approvisionnement des amendements marins de la filière agricole et maintenir les emplois de la société à leur niveau actuel, d'autre part.

Ce volume, dans le document de la demande établie par la société **CAN** (TOME 1), s'inscrit dans une fourchette comprise entre **180 000 m³** et **374 000 m³**. Il ne tient pas compte du volume annuel d'extractions, autorisé le **25/05/2010** sur la concession de la **HORAINNE**, et s'établit, après rectification, dans une fourchette comprise entre **305 000 m³** et **329 000 m³**.

Dans ces conditions, le tableau justificatif de la demande présentée par la société dans le cadre d'une globalisation de la ressource et le tableau rectifié pour tenir compte de l'autorisation accordée le **25/05/2010**, sont Reproduits ci-après :

QUOTA NECESSAIRE DEMANDE TOME I DU DOSSIER			QUOTA NECESSAIRE, RECTIFIE En tenant compte de l'autorisation du 25/05/2010		
Globalisation de la ressource (en substitution du maërl)					
		Quotas actuels (m ³)	Quotas sollicités (m ³)		
Concessions de sables calcaires coquilliers					
La HORAINNE		80 000	250 000	La Horaine	125 000
DUONS		30 000	50 000	Duons	30 000
CORMORANDIERE		16 000	20 000	Cormorandiere	16 000
Total		126 000	320 000	Total	171 000
BESOIN DE LA FILIERE AGRICOLE A TERME (m ³ /an) (version minimisée)		500 000	500 000	Besoins de la filière agricole à terme (m ³ /an) (version minimisée)	
QUOTA NECESSAIRE (m ³ /an) DE SABLES CALCAIRES COQUILLIERS SUR POINTE D'ARMOR POUR REPONDRE A LA DEMANDE		374 000	180 000	Quotas nécessaires (m ³ /an) de sables calcaires coquilliers sur Pointe d'Armor pour répondre à la demande	
				329 000	305 000

c) Les 3 zones d'extraction de maërl en Bretagne, exploitées par la société CAN, sont, déjà fermée comme gisement des Glénans au large du sud Finistère ou vont fermer définitivement à très court terme (Lost Pic au large de PAIMPOL, Ilot Saint-Michel à ERQUY).

DESIGNATION DES GISEMENTS	QUOTAS	OBSERVATIONS
- Gisement de maërl des Glénans au Sud Finistère :	3 834 m ³	Utilisé exclusivement dans les stations de traitement des eaux. Fermé définitivement en septembre 2010
- Gisement de maërl de Lost Pic au large de Paimpol :	132 000 m ³	Amendements. Fermeture définitive fin septembre 2013
- Gisement de maërl de l'ilot Saint-Michel au large d'Erquy :	76 000 m ³	Amendements. Fermeture définitive fin septembre 2013
TOTAL :	211 834 m³	

Les amendements calcaires sont utilisés, principalement en Bretagne, pour ramener le pH à des valeurs plus neutres et développer l'agriculture sur un sol initialement acide. Aujourd'hui, les mesures de protection prises en compte pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, conduisent à la fermeture des bancs de maërl. Les 2 zones, utilisées pour les amendements marins, totalisent 208 000 m³ (132 000 m³ + 76 000 m³).

Le strict remplacement des volumes provenant de ces 2 bancs de maërl, utilisés comme produits calcaires riches en oligo-éléments pour répondre aux besoins de la filière agricole, conduirait à extraire 336 960 m³ d'un gisement de sables calcaires coquilliers, soit : 208 000 m³ x 1,62 (ratio d'équivalence maërl/sable coquillier) = 336 960 m³

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Monsieur Joseph MELL a été désigné, par le Président du Tribunal Administratif de RENNES, pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Par arrêté n° 1293, en date du 5 octobre 2010, Monsieur le Préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de titre minier, d'autorisation d'ouverture de travaux et d'autorisation domaniale sur le site de « Pointe d'Armor » en baie de Lannion.

Les permanences du Commissaire Enquêteur, fixées comme suit, ont été régulièrement assurées :

- Lundi 25/10/2010 : Mairie de PLOUGASNOU 9h00/12h00
 - Mardi 26/10/2010 : Mairie de TREDUDER 14h00/17h00 ;
 - Jeudi 28/10/2010 : Mairie de PLOUMILLIAU 9h00/12h00 ;
 - Mardi 02/11/2010 : Mairie de SAINT JEAN-DU-DOIGT 14h00/17h00 ;
 - Jeudi 04/11/2010 : Mairie de LANNION 9h00/12h00
 - Vendredi 05/11/2010 : Mairie de PLOULEC'H 13h00/16h00
 - Mardi 09/11/2010 : Mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU 14h00/17h00
 - Vendredi 12/11/2010 : Mairie de PLESTIN-LES-GREVES 9h00/12h00 ;
 - Lundi 15/11/2010 : Mairie de TREBEURDEN 14h00/17h00
 - Mardi 16/11/2010 : Mairie de GUIMAEAC 14h00/17h00
 - Jeudi 18/11/2010 : Mairie de SAINT MICHEL-EN-GREVES 14h00/17h00
 - Lundi 22/11/2010 : Mairie de LOCQUIREC 14h00/17h00
 - Jeudi 25/10/2010 : Mairie de PLEUMEUR-BODOU 14h00/17h00
- Ouverture enquête
- Clôture enquête.

13 registres d'enquête, c'est-à-dire un registre dans chacune des communes littorales de la baie de Lannion, ont été ouverts pour recueillir les observations du public.

Les formalités de publicité concernant l'enquête publique, d'une durée de **1 mois** au cours de la période allant du **25/10/2010** au **25/11/2010**, ont été rigoureusement respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes qui ont permis au public, bien informé par les affichages, les formalités légales de publicité, les réunions publiques organisées par les associations environnementales, les articles et compte rendus de la presse locale et la consultation des dossiers mis à la disposition du public dans les mairies, de formuler, toute connaissance de cause, leurs observations.

À l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rédigé un pré-rapport, comprenant la synthèse du dossier soumis à l'enquête publique et l'analyse partielle et inachevée des observations recueillies. Ce rapport, susceptible d'être amendé, complété ou modifié, pour tenir compte en tant que de besoin des observations/réclamations formulées par le porteur du projet, a été transmis à la société CAN le **01/12/2010**.

Une discussion contradictoire s'est déroulée à l'initiative du Commissaire enquêteur, le **17/12/2010** au siège de la société CAN, pour examiner les points concernant les incidences du projet, son intérêt général et d'une manière plus générale les problèmes posés au cours de l'enquête.

4. OBSERVATIONS FORMULEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Durant l'enquête, le Commissaire enquêteur a recueilli au total **1 403 observations** : **330 (23,52%)** observations écrites sur les registres et **1 073 (76,48%)** reçues par courriers et courriels, principalement, selon des modèles types préétablis. Ces observations sont récapitulées, par communes, dans le tableau suivant :

N°	Observations consignées sur les registres ou reçues directement	Nombre d'observations recueillies sur registres		Nombre de courriers, courriels reçus	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
1	▪ Mairie de PLOUGASNOU	16	0	23	0
2	▪ Mairie de SAINT JEAN-DU-DOIGT	2	0	0	0
3	▪ Mairie de GUIMAEAC	9	0	19	0
4	▪ Mairie de LOCQUIREC	7	0	132	0
5	▪ Mairie de PLESTIN-LES-GREVES	28	2	2	0
6	▪ Mairie de TREDUDER	5	0	14	0
7	▪ Mairie de Saint MICHEL-EN-GREVES	2	0	4	0
8	▪ Mairie de TREDREZ-LOCQUEMEAU	35	0	19	0
9	▪ Mairie de PLOUMILLIAU	15	0	0	0
10	▪ Mairie de PLOULEC'H	3	0	47	0
11	▪ Mairie de LANNION	23	0	29	1
12	▪ Mairie de TREBEURDEN	149	0	405	0
13	▪ Mairie de PLEUMEUR-BODOU	34	0	109	0
14	▪ Observations reçues directement (courriers et courriels)	Sans Objet	Sans Obj	1	268
TOTAUX :		328	2	804	269

Ce tableau montre que le milieu marin, lieu de convergence d'importantes activités sociales et économiques (opérations d'extraction de granulats, pêche professionnelle ou de loisirs, nautisme, conchyliculture, activités subaquatiques, tourisme...), d'enjeux d'ordres scientifiques, écologiques et de gestion des écosystèmes, a fortement mobilisé tous les acteurs concernés.

271 avis favorables au projet, représentant **19,32%** des observations recueillies, émanent principalement de la filière agricole et des marins embarqués sur les dragues aspiratrices de la société CAN.

1 132 avis défavorables au projet, représentant **80,68%** des observations recueillies, émanent des pêcheurs professionnels (58, soit la quasi-totalité des pêcheurs du Nord Finistère et du CLPMEM de PAIMPOL), d'associations environnementales, d'élus et de personnes soucieuses des impacts potentiels sur la flore et la faune et de la conservation des sites Natura 2000.

5. EXAMEN DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le point essentiel du projet, c'est-à-dire son intérêt général, ne peut s'appréhender qu'au travers l'approche comparative des avantages et intérêts du projet et de ses inconvénients et faiblesses.

Cette approche comparative est récapitulée dans le tableau suivant :

AVANTAGES/INTERETS	INCONVENIENTS/FAIBLESSES
ACTIVITES D'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS	
<p>Fermeture programmée de 3 bancs de maërl, exploités par la société CAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banc des Glénans au Sud Finistère : 3 834 m³ • Banc de Lost Pic au large de Paimpol : 132 000 m³ • Banc de l'îlot Saint Michel à Erquy : 76 000 m³ <p style="text-align: right;">211 834 m³</p> <p>Protection concernant le maërl en tant qu'espèce et habitat : mise en application de la directive Habitat, convention internationale OSPAR, stratégie nationale pour la biodiversité.</p> <p>Souhaitable de poursuivre le suivi des sites pendant 10 ans après échéances des concessions pour vérifier les conditions de recolonisation après extraction et mettre en œuvre des mesures potentielles de restauration.</p> <p>Ouverture, en substitution, de travaux d'exploitation d'un gisement de sables calcaires coquilliers en baie de Lannion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume annuel d'extraction demandé : 400 000 m³ • Equivalence de stricte substitution : 336 960 m³ • Un enjeu stratégique et vital pour pérenniser les activités des sociétés du groupe ROULLIER et satisfaire les besoins locaux, nationaux et d'exportations croissants de la filière agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de rupture des approvisionnements de granulats marins, utilisés pour amender les sols initialement acides. - Incertitudes importantes concernant l'ouverture à l'exploitation d'un nouveau gisement de substitution. Alors qu'une entreprise, pour fonctionner normalement et se développer, a besoin de visibilité, il est impossible de préciser à court terme l'évolution des extractions. - Risques importants de perte d'activités pour la société CAN. - Risque important de pertes d'emplois pour les le personnel navigant de la société CAN. - La substitution aux extractions de maërl n'est possible que par le développement de l'extraction de sables coquilliers, riches en calcaire. - Ce développement est nécessaire pour que l'armement sablier puisse, notamment, maintenir ses emplois directs à leur niveau actuel. - Problèmes d'acceptabilité de cette activité, sur un site déjà occupé par les pêcheurs professionnels, par les autres usagers de la mer et les associations environnementales. - Situation du site entre 2 zones Natura 2000.
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> - La dune hydraulique de Trézen ar Gorjégou s'étend sur les hauts fonds rocheux du Plateau de la Méloine à l'Ouest, aux escarpements rocheux du Crapaud à l'Est. - La superficie de l'accumulation atteindrait 15 km² et son volume représenterait 186 millions de m³. - Le périmètre minier sollicité représente une superficie de 4 km² et une puissance de 36 millions de m³. - Localisé entre 2 sites Natura 2000 le projet est situé à 5 km de l'île Losquet, 5,4 km de l'île Milliau, 7 km de Trébeurden, 9,5 km de Locquémeau et 8 km de Plougasnou - Le projet est situé entre - 27 et - 42 m (cotes marines). L'exploitation des sables calcaires coquilliers du gisement restera possible par la drague aspiratrice en marche (DAM) « Cotes de Bretagne » après des adaptations techniques qui lui permettront d'atteindre des profondeurs de l'ordre de 45 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte opposition au projet, motivée par des impacts significatifs et l'application du principe de précaution - Les mesures, d'accompagnement, de compensations et de suivi de l'exploitation, proposées ne sont pas à la hauteur des enjeux concernant le milieu physique, les habitats et les espèces. - Le processus de recherche d'un équilibre entre les activités d'extraction, les activités traditionnelles et la préservation de la biodiversité, insuffisant à l'amont du dépôt du projet, doit être poursuivi. - L'évaluation des incidences du projet est incomplète et insuffisamment détaillée sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces fourragères telles que le lançon.

ETUDE D'IMPACT

- Le dossier, soumis à l'enquête publique, est conforme aux dispositions réglementaires. Il comprend :
 - Une étude d'impact établi en décembre 2009 ;
 - Une note complémentaire, datée d'octobre 2010, pour justifier le projet, décrire l'épifaune benthique, proposer des mesures de suivi ;
 - Evaluation des incidences Natura 2000 en raison de la proximité M
- Études techniques, détaillées, réalisées par des cabinets d'études spécialisés : Astérie, ECOSUB, SAFEGE ;
- Étude des lieux de l'activité halieutique en baie de Lannion, établie en novembre 2009, été confiée au CLPMEM de PAIMPOL par le porteur du projet. Cette étude, partiellement reprise dans l'étude d'impact, voulait s'inscrire dans le cadre d'une démarche innovante. Elle a clairement montré ses limites : désaccord du porteur de projet sur la représentation schématique des zones de pêche et vote d'opposition des marins-pêcheurs.
- Une étude, à caractère technique et scientifique, qui souffre de contacts très insuffisants, auprès des autres usagers de la mer, pour garantir la qualité de l'évaluation détaillée des incidences.
- Les incidences négatives sont minimisées. Les mesures de suivi proposé sont insuffisantes : il convient d'appliquer rigoureusement le protocole conseillé par **IFREMER**. Ce protocole précise, notamment que le suivi se réalise selon 2 périodicités :
 - À court terme selon une fréquence annuelle pendant une durée de 3 à 5 ans suivant le début des extractions ;
 - À long terme selon une fréquence quinquennale à la suite du suivi à court terme, qui devra être poursuivie jusqu'à 10 années après échéance de la concession (recolonisation après extraction, mesures potentielles de restauration).
- La démarche d'évaluation n'a pas suffisamment pris en compte, les activités traditionnelles telles que la pêche, l'aquaculture..., celles des autres usagers.
- Les observations, formulées durant l'enquête, ont montré l'émergence de questions nouvelles, très pointues, concernant les nuisances sonores, l'écosystème, les impacts cumulés, les peuplements benthiques, les incidences sur le phytoplancton et le zooplancton (réduction de la pénétration lumineuse du fait de l'augmentation de la turbidité), la pollution lumineuse.
- Absence de mesures de recolonisation de restauration après l'achèvement des extractions : ce point est, normalement, précisé dans le protocole **IFREMER**.

Les insuffisances de l'évaluation environnementale dans l'étude d'impact et le manque de concertation préalable à l'enquête publique, ont été largement soulignées par les très nombreux opposants au projet (1132 soit 80,68%).

La filière agricole et le personnel navigant de la CAN (271 soit 19,32%), favorables au projet, ont, a contrario, fait valoir les besoins à satisfaire pour l'agriculture maraîchère et les risques de pertes d'emplois.

Au regard des enjeux très importants, scientifiques, économiques, sociaux, écologiques, environnementaux et patrimoniaux en cause, et compte tenu des engagements communautaires et nationaux déjà pris pour préserver, à très court terme, les bancs de maërl (habitat et biodiversité associée), le but d'intérêt général concerne, prioritairement, la continuité des activités de la CAN et, la garantie du maintien des emplois.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative à la demande de concession minière, d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation s'est déroulée, dans les mairies des 13 communes littorales de la baie de Lannion, au cours de la période allant du 25/10/2010 au 25/11/2010 inclus.

Elle a, en raison des enjeux scientifiques, sociaux, économiques, écologiques environnementaux et patrimoniaux en cause, suscité une très forte mobilisation de toutes les parties concernées.

330 observations ont été consignées sur les 13 registres d'enquête ouverts dans les communes littorales de la baie de Lannion, et 1 073 lettres, notes écrites ou courriels ont été reçus durant l'enquête. Dans ces conditions :

- Après une étude et une analyse, attentives et approfondies du dossier pour, in fine, appréhender les enjeux majeurs de l'enquête publique, la complexité du système marin, la superposition d'activités légitimes se partageant l'espace et les ressources, les méthodes d'exploitation utilisées, les impacts réels ou potentiels, les besoins stratégiques identifiés, à court et moyen terme ;

Dossier n° E10000410/35 - Demande de concession de sable coquillier en baie de LANNION par la Compagnie Armoricaïne de Navigation

- Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au porteur du projet un pré-rapport comportant les observations recueillies et les courriers/courriels reçus durant l'enquête, et reçu en retour ses éléments de réponse.
- Après des visites détaillées sur le terrain pour vérifier, visualiser concrètement la topographie des lieux, et précisément l'état du trait de côte dans les communes littorales de la baie de Lannion ;
- Après avoir reçu en mairies, au cours de 13 permanences de 3 heures chacune, les élus locaux, les pêcheurs, les usagers de la mer, le public et les représentants des associations environnementales ;

Sur la forme de la procédure de l'enquête, considérant, que :

- l'enquête publique telle qu'elle s'est déroulée a respecté la forme et la procédure imposées par la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne :
 - Les avis de publicité dans la presse ;
 - l'affichage de l'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'enquête ;
 - la composition du dossier soumis à l'enquête.
- L'affichage, dans les 13 mairies de la baie de Lannion concernées, a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- Les dossiers mis à l'enquête, fournis par le porteur du projet, et concernant la demande de concession minière, d'autorisation domaniale et d'ouverture des travaux d'exploitation, étaient conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-798, en date du 06/07/2006, relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenus dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.
- Les dossiers, constitués conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, étaient, dans de bonnes conditions, consultables dans les 13 mairies concernées de la baie de Lannion.
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.
- Considérant que le public a été bien informé, que les affichages légaux ont été effectués dans les 13 communes littorales concernées ainsi qu'à la **préfecture du Finistère**.
- Considérant que plusieurs réunions publiques, contradictoires, ont été organisées à l'initiative des associations environnementales (Saint-Michel-en-grève, Trébeurden, Lannion, Locquirec...) et que la presse locale en a rendu compte.
- Considérant, qu'un pré-rapport d'enquête, comprenant notamment, les observations Commissaire-enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête publique et les observations reçues durant l'enquête, a été transmis au porteur du projet, le 01/12/2010, pour recueillir ses observations/réclamations.
- Considérant, qu'une discussion contradictoire, organisée à l'initiative du Commissaire enquêteur, s'est tenue au siège de la société pétitionnaire le 17/12/2010.
- Considérant que la société CAN a produit ses observations/réclamations, par lettre recommandée avec avis de réception, reçue le 23/12/2010.

Sur le fond de l'enquête, considérant, que :

- Les observations recueillies durant l'enquête, sont récapitulées dans le tableau reproduit en page 4 du présent document. Elles ont été portées ou annexées aux 13 registres d'enquêtes ouverts dans les 13 communes littorales de la baie de Lannion, ou directement adressées au Commissaire enquêteur durant la période de l'enquête.
- Les pêcheurs professionnels, qui occupent déjà le site, sont intervenus au cours de 5 permanences (Plougasnou, Locquirec, Trédrez-Locquémeau, Trébeurden et Pleumeur-Bodou). Ils ont exprimés de très fortes inquiétudes, de nouvelles contraintes, une réduction des captures, l'importance du lançon (espèce fourragère) très présent sur la zone et plus généralement des risques potentiels de conflits d'usage. Ils ont remis au Commissaire-enquêteur 2 pétitions signées par la quasi-totalité des pêcheurs exerçant dans la baie de Lannion (21 pêcheurs du Nord-Finistère, d'une part et 37 pêcheurs du CLPMEM de Paimpol, d'autre part).
- Les pêcheurs-plaisanciers, le centre d'aptitude à la plongée, les représentants locaux de la ligue de protection des oiseaux (LPO), les élus de 10 communes, les représentations des associations environnementales, sont intervenus au cours des permanences pour formuler leurs observations défavorables au projet.

- ⊖ Les associations environnementales, les écologistes ont soulevé plusieurs interrogations, comme :
 - ✓ La qualité de l'étude d'impact, basée sur des connaissances bibliographiques anciennes et non actualisées, des interventions de terrain inachevées et surtout l'absence d'état initial. L'établissement d'un état initial (conforme au protocole **IFREMER**), après concertation avec les pêcheurs, et en effectuant des opérations complémentaires à la mer, est indispensable avant tout commencement d'exploitation.
 - ✓ Les effets du creusement d'une souille sur l'érosion côtière. La souille, située à plus de **7 km** littoral, à des profondeurs supérieures à **30 m**, n'aurait aucun impact sur le trait de côte.
 - ✓ La richesse biologique de la dune hydraulique et des plateaux rocheux environnants.
 - ✓ La mise en suspension de particules fines et les conditions de dispersion du panache turbide généré par l'évacuation des eaux de déverse de la drague. La sédimentation, des particules mises en suspension par le bec d'élinde ou par les eaux de déverse, concerne une zone qui, en raison des courants, peut s'étendre bien au-delà du site d'extraction : il s'agit donc de phénomènes qui doit être parfaitement étudié pour assurer la meilleure protection des fonds remarquables environnants (algues, gorgones, ormeaux...).
 - ✓ Le périmètre de la concession projetée, situé dans une dent creuse entre **2 zones Natura 2000**, et demandé la jonction de ces **2 zones Natura 2000** en mer
- ⊖ La Compagnie Armoricaïne de Navigation (**CAN**) est un armement sablier très expérimenté et fortement enraciné en Bretagne : son siège social est situé sur la Zone Industrielle de **QUEMPEL-GUEZENNEC (22 260)**, où elle dispose des équipements portuaires de **PONTRIEUX**.
- ⊖ La **substitution aux extractions de maërl**, n'est possible que par le développement de l'extraction de sables coquilliers, riches en calcaire. Ce développement est nécessaire pour que l'armement sablier puisse, notamment, pérenniser ses activités pour répondre aux besoins identifiés de la filière agricole et maintenir ses emplois directs à leur niveau actuel.
- ⊖ Les ressources identifiées concernent un gisement potentiel, d'une superficie totale qui atteindrait **15 km²** et de forte puissance (**186 millions de m³**), pour l'exploitation de sables calcaires coquilliers.

Mais, considérant aussi que :

- ⊖ L'extraction de sables calcaires coquilliers est une **activité légitime**, qui génère directement ou indirectement un nombre important d'emplois. En l'occurrence, elle concerne la seule réponse possible au recadrage stratégique des activités de l'entreprise, imposé par la fermeture programmée de **2 gisements de maërl** entièrement exploités pour répondre aux besoins de la filière agricole.
- ⊖ La fermeture des **3 bancs de maërl**, exploités en Bretagne par la société **CAN**, permet de **préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire** et la recolonisation de **3 sites**.
- ⊖ Le dossier, soumis à l'enquête publique, est conforme à la réglementation applicable.
- ⊖ Le dossier, malgré des insuffisances et certaines incertitudes, comprend des études techniques d'impact détaillées, réalisées par des cabinets d'études spécialisés et contribue à une meilleure connaissance de la complexité du milieu marin.
- ⊖ La demande de concession s'inscrit dans le cadre du nouveau **SDAGE**, du Document d'orientation pour une politique nationale des extractions de granulats marins diffusé par le Secrétariat Général de la Mer en **juin 2006**, de la politique, confirmée par le Livre Bleu de stratégie nationale de la mer et des océans de **décembre 2009** et dans le rapport final du **15 mars 2010** du groupe 7 du Grenelle de la Mer qui stipule que le recours aux matériaux et produits issus de la mer doivent être développés.
- ⊖ Le projet se trouve dans une dent creuse située entre **2 zones Natura 2000** et doit, en conséquence, faire l'objet d'un **suivi rigoureux** conformément aux dispositions du protocole conseillé par **IFREMER** pour la description de l'état initial et le suivi des ressources halieutiques (suivi rappelé à la page 6).
- ⊖ Le comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragage du Finistère (mis en place en **2004**) doit être saisi, pour informer et rassurer les populations par une communication transparente complète et accessible.

lh
8

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur, soussigné, émet un **AVIS FAVORABLE**, à la demande formulée par la société CAN, sous réserve que l'extraction soit limitée au strict volume équivalent de substitution du maërl par du sable calcaire coquillier, soit 336 960 m³/an.

Cet **AVIS FAVORABLE** est assorti des 5 recommandations suivantes :

- **RECOMMANDATION N° 1** : Mise en place, avant tout commencement d'exploitation, d'un comité restreint de pilotage et de contrôle du suivi environnemental.
- **RECOMMANDATION N° 2** : Établissement d'un état initial scientifiquement pertinent (état zéro du site) conforme au protocole conseillé par **IFREMER pour la description de l'état initial**. Il s'agit, dans le cadre du principe de continuité du plan et des techniques d'échantillonnage, d'établir un guide méthodologique et de pouvoir comparer sur la base de bilans comparatifs l'évaluation spatiale et saisonnière des impacts potentiels.
- **RECOMMANDATION N° 3** : Mise en place, d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution des incidences sur le site d'extraction, son environnement immédiat et les sites **Natura 2000** et d'un suivi conforme au protocole conseillé par **IFREMER**, à réaliser selon 2 périodicités :
 - À court terme, selon une fréquence annuelle, pendant une durée de **5 ans** suivant le début des extractions.
 - À long terme selon une fréquence quinquennale à la suite du suivi à court terme.
 - Poursuite du suivi pendant **10 ans** après échéance de la concession pour vérifier les conditions de recolonisation et prendre les mesures éventuelles de restauration.
- **RECOMMANDATION N° 4** : L'autorité administrative compétente, identifiera qualitativement et quantitativement les incidences négatives des activités d'extraction sur les pêches maritimes, susceptibles de bénéficier de mesures compensatoires.
- **RECOMMANDATION N° 5** : Elargissement des compétences du comité départemental d'information et de suivi des opérations de dragage du Finistère, mis en place pour les opérations portuaires, aux missions dévolues au **CLIS** (Comité Local d'Information et de Suivi) et au **CLIC** (Comité Local d'Information et de Concertation), prévus pour les exploitations minières.

LANNION le 11/01/2011

Joseph MELL
Commissaire Enquêteur